

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN (1869-1899) création de la Société générale

Crédit général ottoman
(A. du Velay, *Essai sur l'histoire financière de la Turquie*, 1903)

[201] Suivant une convention en date du 31 octobre 1868, la Société générale de France et la maison Tubini et fils de Constantinople s'étaient chargées d'émettre, pour le compte du gouvernement ottoman, des bons du Trésor pour une somme de 150 millions de francs. Cet emprunt, gagé par les dîmes de certains vilayets, était remboursable à une courte échéance. Cet emprunt correspond comme date avec la crise qu'avaient traversée le Crédit mobilier de Paris et les Pereire, principaux fondateurs de la Banque impériale ottomane. Le groupe rival, le même qui avait conduit la grande opération de la conversion de la dette générale en 1865 et 1866 crut le moment favorable pour fonder à Constantinople un établissement de crédit nouveau, sous le nom de « Crédit général ottoman ».

En même temps que s'effectuait à Paris, Londres et Constantinople l'émission des bons du Trésor, les prospectus annonçaient la création de la future banque, autorisée par firman impérial du 5 janvier 1869.

En réalité, le Crédit général ottoman ne fut constitué définitivement qu'au mois d'août suivant.

Son capital social fut de cinquante millions de francs, divisé en 100,000 actions de 500 francs chacune, libérées seulement de moitié. Les statuts réservaient à la société la faculté de pouvoir le porter à cent millions de francs.

Ses fondateurs étaient, d'une part, la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, et M. G. Tubini de Constantinople.

Son premier conseil d'administration était composé de : MM. G. Tubini, Blount [SG], banquier à Paris ; Duz (Mihran bey), [202] directeur de l'Hôtel impérial des monnaies à Constantinople ; Guillaume Denière [SG], président de la chambre de commerce de Paris ; Victor Fère [SG], censeur de la Banque de France ; Frédéric Ganneron [censeur, puis administrateur SG], agent de change honoraire ; Keutchéoglu, banquier ; et Koenigswarter [SG], de Paris ; Lorando (Jean) et Missirli (Andon bey), de Constantinople ; et Talabot (Paulin) [SG], directeur général des Chemins de fer de Paris à Lyon et la Méditerranée.

Le rôle joué par le Crédit général ottoman sera très important dans les emprunts ottomans jusqu'en 1873. C'est lui qui émettra les nouveaux bons du Trésor de 1872 pour une somme de deux cents millions de francs.

Le Crédit général ottoman a cessé d'exister en 1899.

Émission des 124.000 bons du Trésor ottoman
(*La Presse*, 4 mars 1869)

À l'occasion de l'émission des 124.000 bons du Trésor ottoman, on a publié la NOTICE suivante :

Les bons que la. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE offre au public font partie d'un emprunt dont il est utile de rappeler l'origine.

La Société Générale appelée, par ses rapports avec la Turquie, à apprécier les affaires orientales, n'a pas hésité à ouvrir, dès l'année 1867, au gouvernement turc un crédit; qui s'est élevé au chiffre de 55 millions de francs ; dans cette opération, la Société Générale avait agi d'accord avec la maison G. Tubini et fils, de Constantinople, et avec les groupes financiers de Paris qui participent habituellement à ses affaires. Cet emprunt, qui devait être remboursé en trois ans, a été modifié par un contrat intervenu le 31 octobre 1868 entre M. Tubini, de Constantinople, la Société Générale et le gouvernement turc. Aux termes du nouveau traité, l'avance faite par la Société Générale a été remboursée en bons du Trésor ottoman, faisant partie d'une création portée au chiffre nominal de 150.063.985 francs et dont la totalité a été prise et escomptée par des établissements financiers et des capitalistes.

En vertu du même traité, les échéances semestrielles sont échelonnées à partir du 30 avril 1869 jusqu'au 31 octobre 1873.

Le service d'intérêt et de remboursement en est garanti par les revenus annuels des provinces (ou vilayets) dont l'énumération suit :

	LIVRES TURQUES	FR.
1° LES DIMES du Vilayet du Danube	975.000	22.425.000
2° LES DIMES du Vilayet d'Andrinople	715:000	16.445. 000
3° LES DIMES du Vilayet de Salonique	480.000	11.040.000
4° L'IMPÔT sur les moutons d'Anatolie	510:000	11.730.000
Montant annuel	2.680.000	61.640.000

Il a été dit que l'émission totale comporte 300.000 bons remboursables au pair de 500 fr. et répartis en cinq années, ou dix échéances semestrielles.

La Société Générale émet seulement 124.000 bons remboursables en quatre échéances semestrielles, savoir :

30 avril, et 31 octobre 1873
30 avril et 31 octobre 1873

Les contractants se sont partagé les 176.000 bons des six premières échéances en prenant l'engagement de ne pas en faire l'objet d'une souscription.

Les bons offerts aujourd'hui au public seront donc à l'abri de la dépréciation pouvant résulter d'une nouvelle souscription publique.

Les revenus qui forment l'objet de la garantie seront encaissés par le [Crédit général ottoman](#), société anonyme au capital de 50 millions qui a été créée sur les bases les plus larges, autorisée par firman impérial et qui représentera de la manière la plus efficace les intérêts des porteurs de bons du Trésor ottoman.

Le caractère particulier de ces bons, indépendamment de la spécialité de leur garantie, consiste dans la forme, la coupure et les échéances à court terme, qui en rendent la négociation facile sur tous les marchés de l'Europe ; le rapprochement des échéances est un élément de sécurité de plus.

Il est facile de comprendre que les bons des premières années, touchant pour ainsi dire à leur échéance, n'auraient été qu'une sorte d'escompte, au lieu d'offrir le caractère que l'on recherche, celui d'un placement. En réservant à la souscription les

bons des quatre dernières échéances, il a été possible d'offrir aux souscripteurs l'attrait d'une prime de remboursement qui, combiné avec l'intérêt, assure un revenu élevé. Il importe de faire remarquer-que les diverses recettes affectées à la garantie des bons du Trésor ottoman, se, montent presque au double de la. somme nécessaire pour le paiement des annuités. Il n'est donc pas à craindre que le service des intérêts soit compromis par un affaiblissement de l'impôt, résultant d'une calamité imprévue. Ajoutons que la Turquie, par les améliorations introduites successivement dans son régime économique, a augmenté d'une manière très considérable le produit de ses impôts, et que les fonds turcs, cotés, il y a trois ans, au cours de 25 fr., sont recherchés aujourd'hui à 42 francs.

La Dette consolidée turque à ce cours de 42 fr. représente un placement à 11 1/2 %.

La combinaison adoptée pour les bons du Trésor ottoman procurera, avec l'avantage d'une garantie spéciale, un intérêt plus élevé encore.

En effet, ces bons émis au prix net de 400 fr., jouissance d'avril. 1869, rapportant 30 fr. et remboursables à 500 fr., sont offerts aux souscripteurs par série de quatre bons correspondant aux quatre échéances (30 avril et 31 octobre 1872, 30 avril et 31 octobre 1873). Ces quatre bons auront rapporté ensemble, à l'époque de leur complet remboursement, 30 coupons semestriels de 15 fr., soit 450 fr. net ; en ajoutant à ce revenu les 400 fr. donnés par la prime de remboursement, on aura un revenu de 850 fr. pour un placement de 1.600 francs pendant trois ans et demi comme moyenne. En d'autres termes, 1.600 fr. payés .actuellement pour une série de quatre bons, seront remboursés à 2.000 fr. du 30 avril 1872 au 31 octobre 1873, et auront rapporté en outre 450 fr. d'intérêt. Ces deux éléments de revenu font ressortir le taux du placement à 12 1/2 %.

(*Le Messager de Paris*, 17 décembre 1869)

Le Crédit général ottoman compte au nombre de ses administrateurs M. Blount, M. Ganneron, M. Couturier ¹, etc.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE EN FRANCE.

Assemblée générale annuelle du 26 mars 1870.
(*Le Courrier du commerce et de la finance*, 17 avril 1870)

.....
Parmi les opérations financières de l'exercice 1869 figurent notamment : la création du Crédit général ottoman, société anonyme au capital de 50 millions de francs, sur lesquels 25 millions sont versés

¹ Gustave Couturier (Smyrne, 1813-Paris, 1889) : censeur à Paris (et non administrateur) du Crédit général ottoman. Sa proximité avec Talabot et la Société générale semble avoir commencé en 1865 à la Société générale de transports maritimes à vapeur et s'être poursuivie à la Société industrielle franco-russe (1872). En outre, président de la Route de Beyrouth et Damas dans laquelle était impliqué Talabot à travers la Paris-Lyon-Méditerranée. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Route_Beyrouth-Damas.pdf

APPEL AUX DONS
(*L'Univers*, 20 juin 1870)

Le Crédit général ottoman a ouvert une souscription, à Constantinople, en faveur des nombreuses victimes de l'incendie de Péra. Les personnes disposées à prendre part à cette bonne œuvre, peuvent souscrire à la Société générale (54, rue de Provence), qui se charge, sans frais, de transmettre les vêtements à Constantinople.

REVUE DE LA BOURSE
(*Le Globe*, 26 février 1872)

Le Crédit général ottoman, une valeur qui a fait peu parler d'elle jusqu'à ce jour, est aussi l'objet de nombreuses demandes. Les acheteurs l'ont poussé jusqu'à 580 francs. Cette société, nous affirme-t-on, serait également intéressée dans l'affaire dont nous parlions plus haut [Tabacs ottomans].

Crédit général ottoman.— Banque ottomane
(*Le Globe*, 11 mars 1872)

Le Crédit général ottoman tient à ne pas rester en arrière de la Banque ottomane et à offrir également un beau dividende à ses actionnaires.

Il est question de 30 fr. aux cours de 580 fr., dont 250 fr. de versés ; le taux de capitalisation ressortirait environ à 10 %. Le doublement du capital de cette société est du domaine des probabilités : un financier bien connu se trouve en ce moment à Constantinople pour négocier cette affaire.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE
(*Le Journal des débats*, 31 mars 1872)

[...] Quant aux opérations financières interrompues par les événements, elles ont ensuite repris leur cours et se sont heureusement continuées ou liquidées. Telles sont, principalement, les opérations faites en Turquie avec le concours du Crédit général ottoman [...].

UN EMPRUNT TURC
(*Le Crédit*, 17 juin 1872)

S. H. le Sultan a prononcé un beau discours au Divan sur l'économie, et s'est hâtée de se faire construire un nouveau palais, calqué sur l'Alhambra. Dolma-Batché devenait une retraite mesquine, indigne du commandeur des croyants. Nous admettons d'ailleurs volontiers que le Sultan ait le droit de couvrir de palais les rives du Bosphore, et de

prolonger même ses constructions en retour sur la mer Noire, jusqu'aux rochers féconds en naufrages que surent éviter les Argonautes.

Ce qui nous semble faire tache dans ce luxe oriental, c'est qu'on en prélève les dépenses sur le capital français.

*
* *

— Comment ! s'écriera le syndicat, sur le capital français ? mais l'emprunt est émis à Londres.

Sans doute. Emprunt turc de 10 millions sterling ou plus ; souscription ouverte à Londres par les soins du Crédit Ottoman. Cela ne touche pas, en apparence, au capital français. Mais que l'on se rappelle le dernier emprunt du Pérou, émis à Londres par les soins de MM. Schroeder et Cie. La Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ne devait s'en occuper que pour la conversion des anciens titres 6 % en nouveaux titres 5 % jouissant des mêmes garanties. Comment se fait-il, dès lors, que des circulaires inondent le pays, apportées par les facteurs à des personnes qui n'ont jamais songé à entrer en relations avec le Pérou, même indirectement, et recommandant le 5 % Péruvien comme un de ces placements qu'un père de famille ne doit pas négliger ? Comment se fait-il, qu'au lieu d'une émission directe, publique, limitée, que sans doute le gouvernement n'aurait pas autorisée, et qui d'ailleurs, eût, pendant sa durée, laissé le public impassible, nous voyons une émission à jet continu, une sollicitation sourde et persistante, une sorte de quémandation importune et réitérée, sur laquelle le gouvernement ne peut se prononcer, et qui échappe à toute discussion de la presse ?

*
* *

Telle sera l'histoire du nouvel emprunt turc, émis à Londres en apparence, car on sait que le marché anglais est saturé de fonds turcs, et ne se soucie pas, d'ailleurs, de consolider une affaire dont les bénéfices ont été prélevés par une société française : il sera réellement émis en France, par l'action lente et persistante de la Société générale et de ses succursales.

*
* *

Ici, on m'interrompt pour une demande où je vois la Société Générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France) dans cette affaire. Le Crédit général Ottoman seul apparaît jusqu'ici, en effet.

*
* *

L'habitude, et, semblerait-il, le devoir d'une société de crédit, c'est de multiplier les signatures. On comprend bien qu'une société Paul, Pierre et Jean ne peut escompter son propre papier, déplacer ses valeurs et combiner ses bilans. Elle forme donc, au moyen du syndicat qui se trouve derrière elle, une société Pierre, Paul et Jean qui, n'ayant pas la même raison sociale, a un autre signature, et peut escompter les jours de bilan, toutes les bonnes valeurs qui sont dans la caisse de la Société qui publie ses comptes. La seconde, la filiale, comme disent les Allemands, redemande ces valeurs pour dresser à son tour un bilan sérieux ; de sorte que la navette, entre ce qui vaut et ce

qui ne vaut pas, permet aux comptables d'édifier à jour fixe ces monuments fragiles dans lesquels les capitalistes apportent leurs dépôts.

Si cela ne suffit pas, on a recours à une troisième Société, Jean, Pierre et Paul qui fournit une troisième signature, une troisième Caisse d'escompte, une troisième occasion de virements. Naturellement les actions d'une Société font le capital de la seconde, qui souscrit en même monnaie les actions de la troisième.

*
* *

Or, le Crédit général ottoman n'est qu'une filiale de la Société Générale, (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France). Celle-ci a des tendresses à nulle autre pareilles pour le gouvernement de la Sublime Porte. Elle a, en 1870, émis les bons à court terme ; elle a converti, avec le capital que cette émission lui a rendu disponible, de nouvelles avances, qu'il s'agit de consolider dans le nouvel emprunt. Par un reste de pudeur, qui nous étonne, elle ne veut pas opérer la consolidation elle-même, sur le marché français. C'est le moment d'employer la filiale, le Crédit Ottoman.

Ce dernier ira à Londres, en son propre et privé nom ; mais si la Société Générale (pour etc.) se chargera de transmettre les souscriptions sans frais, elle emploiera ses succursales elle expédiera ses circulaires, et le territoire français sera inondé de sollicitations en faveur de l'emprunt turc. Ces circulaires iront jusqu'à Strasbourg, où l'on invitera les Alsaciens à verser des capitaux pour la Turquie, alors que la France....

*
* *

En elle-même, l'opération est absurde. Fournir à la Société Générale des capitaux à 10 % pour consolider un emprunt qu'elle a contracté à 20 %, c'est une duperie. Prêter à la Turquie, c'est jeter de l'argent dans un puits. On peut se demander s'il y aura encore une Turquie dans cinq ans ; mais il n'est pas possible de douter que la Turquie ne fasse banqueroute, en totalité ou en partie, avant ce terme. Les bons revenus sont engagés à des emprunts spéciaux ; que peut-on offrir ? Les houilles des environs de Nicomédie, les sources salées d'Anatolie, qui ne sont pas exploitées ? Les chemins de fer, sur lesquels M. de Hirsch n'a pu réaliser un capital suffisant ? Le tribut de l'Égypte, qui ne paiera plus du jour où elle le voudra bien ? Celui de Tunis, qui ne peut solder ces emprunts ?

Qu'on lise les lettres de notre correspondant de Constantinople et l'on verra si l'on peut encore se fier à un engagement de ce gouvernement auquel il faudrait des économies solides et qui ne connaît que les dépenses scandaleuses ! Le gage ! mais il n'y en a plus d'autre que la pantoufle du prophète, retrouvée par miracle, en un moment où il était utile qu'un miracle se fit !

L'opération est, en outre, odieuse. Le calcul sur lequel elle repose, comme d'ailleurs l'emprunt péruvien et l'emprunt russe, est celui-ci: Tous les marchés européens ont préparé des capitaux pour l'emprunt français. Cet emprunt tarde, profitons-en pour prendre ces capitaux. — Et voilà pourquoi l'emprunt turc, ce dernier emprunt du failli qui va déposer son bilan, est émis à Londres par le Crédit général ottoman, et sera recommandé dans nos 87 départements par la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France !

Nous espérons que le public comprendra que c'est à lui de faire justice de semblables attentats ; il lui suffit de ne pas s'en rendre complice.

Semaine financière
(*Le Temps*, 31 mars 1873)

Après avoir fait monter le Crédit mobilier sous le prétexte, entre autres, qu'il ferait l'émission d'un emprunt turc, on a fait monter la Banque ottomane pour le même motif. D'après les derniers avis, on serait cette fois dans le vrai ; la Banque ottomane figurerait parmi les contractants, à côté du Crédit général ottoman, qui, croyons-nous, est, pour cette opération, en possession d'une sorte de droit de préemption réservé lors d'un emprunt précédent.

Chemins de fer
(*Le Temps*, 9 avril 1873)

Vienne, 8 avril.

La Banque austro-ottomane, de Vienne, de concert avec la Banque impériale ottomane et le Crédit général de Constantinople, a conclu l'emprunt de 50 millions de livres turques destiné à la construction des chemins de fer de l'Asie-Mineure et à l'achèvement des chemins de fer de Roumélie.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN
(*Le Messager de Paris*, 8 juin 1873)

La troisième assemblée générale des actionnaires de cet établissement s'est réunie le 7 avril à Constantinople pour entendre le rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1871-1872. Un grand nombre d'actionnaires réunissant un total de 48.980 actions étaient présents. M. Th. Tubini présidait l'assemblée. Le choix des scrutateurs s'est porté sur MM. Vlasto et Eugenidès. M. Escalon remplissait les fonctions de secrétaire.

Après l'ouverture de la séance, lecture a été faite du rapport suivant :

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux prescriptions de nos statuts, pour vous rendre les comptes de notre troisième exercice, qui s'est terminé le 31 octobre dernier.

Mais, avant de procéder à l'examen de notre bilan, peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'année qui expirait à la même date. Elle présente, en effet, certaines particularités qui lui assignent une importance exceptionnelle dans l'histoire financière de la place de Galata.

Non seulement cette période a vu naître parmi nous de puissants établissements de crédit, mais elle a été signalée par la création ou par le développement d'entreprises purement industrielles et d'une incontestable utilité pour le pays.

L'entreprise des tramways, celle des omnibus, entre autres, ont été accueillies par le public avec une faveur qui est à la fois une récompense pour leurs fondateurs et un encouragement pour ceux qui voudraient voir les capitaux de notre marché se porter avec plus d'audace sur le terrain des opérations industrielles proprement dites.

Une grande activité a été imprimée par le gouvernement impérial à la construction de nos chemins de fer, soit en Europe, soit en Asie, et un vaste horizon ne tardera pas à être ouvert à l'esprit d'entreprise par l'achèvement de nos grandes lignes. Déjà nous

pouvons prévoir la moment où l'exploitation des richesses naturelles de notre sol sera mise à la portée de tous et offrira au travail un champ d'action presque illimité.

Le Crédit général ottoman ne sera pas des derniers à favoriser le mouvement qui devra infailliblement se produire à cette occasion, car toute industrie nouvelle introduite dans un pays augmente sa richesse et développe ses éléments de prospérité. Dans cet ordre d'idées, votre conseil ne pourra qu'être disposé à aider toute entreprise qui lui paraîtra conçue à l'avantage du gouvernement impérial comme à celui des capitaux qui s'y consacreront.

Un des traits les plus saillants de l'année dont nous nous occupons, celui qui caractérise de la manière la plus frappante l'évolution heureuse que subit l'état économique de notre pays, c'est l'amélioration qui s'est manifestée dans le crédit public, c'est en un mot la baisse du loyer de l'argent. De 15 % et plus, l'intérêt a progressivement fléchi à 10 % et même au-dessous de ce dernier taux.

Le Crédit général ottoman peut se rendre cette justice qu'il n'est pas resté étranger à un résultat si favorable à l'ensemble de nos affaires commerciales. L'avance de dix millions sterling qu'il offrit, en mars 1872, au gouvernement impérial, à un taux que dépassait notablement alors la valeur de l'argent sur notre place, inaugura l'ère nouvelle et donna une impulsion dont notre marché a ressenti les heureux effets.

Sans entrer ici dans le détail que vous trouverez plus loin sur cette importante opération financière, nous nous bornerons à dire pour le moment qu'elle a été pour nous l'occasion d'affirmer une fois de plus les sentiments de respectueux dévouement qui président à toutes nos relations avec le gouvernement impérial.

En même temps que le crédit public se consolidait et que se dessinait le mouvement dont nous venons de vous entretenir en peu de mots, les affaires de notre Société ne cessaient de progresser et acquéraient un développement auquel elles n'avaient pas encore atteint. Le bilan que nous soumettons à votre examen vous permettra de constater la marche qu'elles ont suivie pendant notre troisième exercice.

Nos opérations avec le Trésor impérial y occupent comme par le passé une place importante. Sans énumérer ici celles qui n'ont eu pour objet qu'un simple service de trésorerie, nous en citerons quelques autres qui méritent une mention spéciale. Ce sont :

1° Prêt de 30 millions de francs du 10 octobre 1870.

Ce prêt, arrivé à son échéance le 10 octobre 1872, nous a été inégalement remboursé en capital et intérêts. Tous comptes de participants ayant concouru à cette avance se trouvent donc complètement liquidés.

2° Emprunt ottoman de 1871. — L. S. 5.700.000 6 %.

Ainsi que nous vous le disions dans notre dernier rapport, nous étions intéressés pour 1/3 dans cet emprunt, dont une portion seulement avait été prise à forfait par les concessionnaires.

Nous avons dès lors fait usage du droit d'option qui nous était réservé pour le solde de l'opération et nous avons pu liquider notre part avant la fin de l'exercice avec un bénéfice représentant un rendement moyen de 17 40 % l'an sur l'ensemble de nos débours.

Sans être brillant, un pareil résultat est néanmoins satisfaisant.

3° Service des Bons du Trésor 1868.

Le service de l'amortissement et de l'intérêt de ces Bons a continué à se faire régulièrement par notre entremise à Paris, à Londres et à Constantinople sans donner lieu à aucun incident.

Il ne reste plus que deux séries à rembourser dans le courant de l'année 1873 pour achever l'extinction de cet emprunt.

4° Avance de L.S. 10.000.000 au Gouvernement impérial convertie en Bons du Trésor 9 % 1872.

Accueillie à son origine par la faveur du public, cette opération financière a néanmoins été contrariée par les difficultés inattendues suscitées au Gouvernement Impérial pour l'admission de cette valeur à la cote de Londres.

Ces obstacles ont enfin été levés et nous avons sujet d'espérer que les Bons de 1872 occuperont bientôt la place qui leur est due parmi les valeurs ottomanes.

En attendant la liquidation du Syndicat de participants, en mains de qui se trouve la portion de titres non placés à l'émission, nous nous sommes bornés, pour cet exercice, à évaluer notre bénéfice, sous forme d'intérêt, au 9 % l'an de nos débours.

Nous n'avons non plus porté au compte de « Profits et Pertes » que le cinquième environ de notre part de la commission totale allouée aux contractants pour le service des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt.

Passant maintenant aux opérations financières dans lesquelles nous sommes intéressés à l'étranger, nous citerons, à la date du 31 octobre dernier.

1° Vente du guano du gouvernement péruvien.

Deux répartitions — intérêt et bénéfice — ont été effectuées dans le courant de l'année et ont constitué pour notre participation un produit très rémunérateur.

2° Emprunt péruvien 5 % 1872.

Cette affaire n'a encore donné lieu à aucune distribution de bénéfices. Nous en avons fait l'évaluation, pour la part qui nous concerne, à raison de 9 % l'an sur nos débours, à titre d'intérêt.

3° Syndicat des obligations des
Chemins de fer de la Turquie d'Europe deuxième émission.

De concert avec la Banque impériale ottomane, nous nous sommes chargés de la seconde émission de ces obligations à Constantinople et nous faisons partie du syndicat formé à cette occasion.

Un premier escompte sur capital versé nous a déjà été remboursé.

L'opération suit son cours normal et nous sommes fondés à en espérer un résultat favorable. En attendant, nous avons fait profiter d'un intérêt de 9 % l'an les débours qu'elle nous avait occasionnés jusqu'au 31 octobre dernier.

4° Emprunt espagnol de 1872.

Notre participation dans cette affaire est peu importante et nous ne l'avons fait bénéficier dans notre bilan que de l'intérêt à 9 % l'an sur la somme déboursée par nous.

5° Prêt fait au gouvernement espagnol
par la Banque de Paris en 1870.

La participation que nous avons dans cette avance a été liquidée dans le courant de l'exercice en laissant au compte de « Profits et Pertes » un boni très satisfaisant.

Une autre opération que nous regardions déjà comme définitivement liquidée au 31 octobre 1871.

Le 1^{er} Syndicat des obligations des Chemins de fer de la Turquie d'Europe

a donné lieu en 1872 à une répartition complémentaire et inattendue, dont le montant est venu se joindre aux bénéfices de l'exercice courant.

Pour cette affaire, comme pour toutes celles auxquelles nous avons participé par les soins de notre comité de Paris et de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, nous n'avons eu qu'à nous louer de la sollicitude et du tact avec lesquels nos intérêts ont été ménagés par des amis dévoués. Nous nous plaisons à leur en témoigner ici notre sincère gratitude.

Les prix auxquels ont été évalués nos titres en portefeuille au 31 octobre dernier font déjà profiter l'exercice 1872-1873 d'un bénéfice dont une bonne partie est réalisée à l'heure qu'il est.

Nos affaires de change présentent cette année un accroissement considérable sur celles de notre précédent exercice.

Au 31 octobre 1871, le mouvement de nos effets sur l'étranger s'était élevé à. L. t.
2.649.116 73

Au 31 octobre 1872 il atteint le chiffre de L. t. 5.555.550 65

Un pareil développement n'a cependant coûté au compte de Profits et Pertes qu'une somme insignifiante de Lt. 314 02 provenant du retour de deux effets non payés.

Ce résultat atteste une fois de plus le soin scrupuleux qu'apporte notre direction dans le choix des signatures. Nous n'avons pas à prévoir d'autre perte sur ce chapitre, tous nos risques d'endossement se trouvant éteints jusqu'à la clôture de l'exercice.

Après avoir fait ainsi passer rapidement sous vos yeux les éléments essentiels de notre compte de « Profits et Pertes », nous avons la satisfaction de vous annoncer que les bénéfices de notre troisième exercice se sont élevés à Lt. 319.490 60, déduction faite de toutes charges et de tous frais.

Sur cette somme, il a été distribué, par le coupon d'intérêt échu le 31 octobre
66.000 00

Nous vous proposons, messieurs, de donner l'affectation suivante à l'excédant de 253.490 60 Lt., savoir : à la réserve statutaire 5 % : 12.674 53

Aux administrateurs 10 % (art. 30 des statuts) : 25.349 06

Aux actionnaires Lt 2 par action : 200.000 00

Solde disponible : 15.467 01 253.490 60

Somme égale 319.490 60

Au 31 octobre 1872, nos deux réserves, augmentées de l'intérêt d'un an au taux de 9 %, se subdivisaient ainsi :

1° Réserve statutaire, Lt. 19.765 05

2° Réserve extraordinaire 53.015 29

Si vous nous autorisez, comme nous vous le demandons, à joindre à la réserve extraordinaire le solde disponible que nous vous indiquons plus haut, vous aurez constitué, à la fin de notre troisième exercice, en sus de la réserve statutaire de Lt.

32.439 58

une réserve supplémentaire de Lt. 68.482 30

En présence de ce dernier chiffre, vous n'hésitez pas, nous en avons la confiance, à maintenir le crédit que vous nous aviez ouvert l'an passé, dans le but de pourvoir à l'achat d'un terrain et à la construction d'un hôtel où nos bureaux recevraient une installation définitive.

Les recherches que nous avons faites d'un emplacement approprié à cette destination sont jusqu'à présent demeurées infructueuses. Nous les continuons avec l'espoir d'un meilleur succès.

En résumé, Messieurs, l'ensemble des sommes que nous vous proposons d'attribuer aux actions et aux deux comptes de réserve représente pour l'exercice un revenu total de Lt. 2 9414 par action, soit 26 74 % sur Lt. 11 versées. Ce résultat, dû en partie à un concours de circonstances propices, sera, nous l'espérons, favorablement accueilli par vous.

Notre direction y a efficacement contribué par son zèle et son intelligente activité.

À ces succès qui obligent, correspondent pour votre conseil des devoirs toujours plus grands. Permettez-nous de vous dire qu'il n'y faillira pas et qu'il redoublera de vigilance dans la gestion de vos intérêts.

Tous ses efforts n'ont qu'un seul et même but, celui d'assurer au Crédit général ottoman un avenir qui justifie les espérances que peut faire naître son passé.

15 mars 1873

RAPPORT DU CENSEUR DE CONSTANTINOPLE

Messieurs,

Après avoir examiné avec un soin scrupuleux la situation qui vient de vous être présentée, votre censeur en a reconnu la parfaite exactitude.

Comme l'année dernière, je m'empresse de constater l'ordre qui règne dans toutes les parties de notre comptabilité ; il m'a rendu facile le contrôle de l'inventaire qui est le principal objet du mandat dont vous m'avez chargé.

Vérification faite de la caisse, du portefeuille des dépôts et avances, J'ai l'honneur de vous déclarer que les bénéfices annoncés sont bien réellement acquis et que vous pouvez voter en toute confiance le dividende qui vous est proposé.

L'exercice dont les comptes sont soumis votre examen a vu se consolider et s'accroître la prospérité des affaires de notre société. Nous n'avons qu'à nous applaudir sous ce rapport des efforts persévérants de notre conseil et de notre direction ; je me fais un devoir de leur rendre ici ce témoignage.

L'accroissement de ressources qui vous est demandé pour notre réserve extraordinaire me paraît une mesure utile et prudente.

Permettez-moi, Messieurs, de la recommander à votre approbation.

Signé : Conrad Peter.

Constantinople, 17 mars 1874.

RAPPORT DU COMITÉ DE PARIS AUX ADMINISTRATEURS DE CONSTANTINOPLE

Messieurs et chers collègues,

Après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 1871-1872, nous sommes heureux de constater les progrès toujours croissante de notre société.

L'importance des opérations entreprises et menées à bonne fin, les heureux résultats qu'elles ont donnés, la notable augmentation du solde du profits et pertes donnent la mesure de l'accroissement du crédit et de la puissance de notre établissement. Nous vous offrons nos sincères félicitations et nous vous remercions cordialement d'avoir apprécié aussi favorablement les efforts que nous avons faits de notre côté pour vous apporter des éléments d'affaires et de bénéfices.

La Société générale a été, comme par le passé, notre fidèle alliée ; elle s'est intéressée pour une large part dans l'avance de 10 millions de livres, mais nous avons eu le regret de ne pouvoir vous offrir son concours pour l'émission à Paris. Les circonstances ne le permettaient pas. Les épargnes de la France, absorbées par les emprunte nationaux, ne pouvaient être sollicitées pour aucun autre objet.

Nous espérons que cette situation sera modifiée dans le courant même de cette année, par la libération du territoire, et nous ne doutons pas que le marché de Paris ne redevienne le grand marché européen qu'il était avant la guerre ; nous pourrons alors, si de nouvelles émissions vous sont confiées par le gouvernement impérial, vous donner un concours plus efficace.

Votre rapport a déjà fait connaître le résultat, pour l'année dernière, des opérations financières à l'étranger auxquelles le Crédit général » trouve intérêt par suite de

l'initiative du Comité de Paris. Nous pouvons vous dire qu'elles sont nos prévisions pour l'année courante.

Guano. — C'est à partir du 1^{er} janvier 1873 que le contrat commence à s'exécuter dans sa plénitude. À partir de cette date, nous avons le monopole des ventes dans toute l'Europe, ainsi que dans les colonies anglaises et françaises. Ces ventes qui, l'année dernière, se sont élevées à 466.000 tonnes, ne semblent pas devoir être moindres cette année. Il y a donc lieu de compter sur des résultats de plus en plus rémunérateurs. L'exercice en cours, prenant fin au 1^{er} juillet 1873, ne profitera pas encore dans son entier de ce nouvel état de choses, mais pendant les suivants, cette vaste opération qui consiste à vendre pour compte du gouvernement péruvien 2 millions de tonnes de guano, suivra son cours normal et réalisera, nous n'en doutons pas, les profits importants sur lesquels nous avons toujours cru pouvoir compter.

Lots turcs. — Les renseignements que nous avons sur les opérations du Syndicat sont satisfaisants. Le classement des titres est devenu, dans les derniers mois, plus facile et plus prompt. La place de Constantinople, par ses demandes importantes, a donné un exemple qui a été suivi sur les marchés de Paris et de Vienne. L'Allemagne semble disposée à absorber rapidement la part qui lui avait été réservée.

Nous avons donc l'espoir que, dans le délai d'une année, cette affaire sera liquidée avec succès et profit.

Emprunt péruvien. — Les opérations du syndicat péruvien ont été entravées par des événements politiques, mais le nouveau gouvernement a reconnu la validité des contrats antérieurs, et nous espérons que la liquidation de ce syndicat, quoique retardée, se fera dans des conditions favorables.

Les intérêts du Crédit général ottoman ont été l'objet de notre sollicitude à Londres, aussi bien qu'à Paris. Cette tâche nous a été rendue facile par les voyages très fréquents de notre président en Angleterre. À cette occasion, nous nous plaisons à vous signaler les éminents services rendus à notre société par M. Th. Tubini, dont nous avons été à même d'apprécier le zèle et le dévouement.

Nous approuvons entièrement toutes les parties du rapport que nous avons examiné conjointement avec les pièces comptables que vous nous avez communiquées. La répartition de 2 livres par action à titre de dividende sera, nous n'en doutons pas, approuvée par nos actionnaires ainsi que la réserve extraordinaire 15.467 01 livres. Ces deux résultats, si satisfaisants, démontrent la vitalité de notre société et la confiance qu'elle a su inspirer tant au gouvernement impérial qu'au public. C'est à vos efforts persévérants, chers collègues, que nous voulons en reporter tout l'honneur ; nous sommes heureux de vous rendre, devant nos actionnaires, le juste hommage de notre reconnaissance et de vous donner l'assurance que nous continuerons à joindre nos efforts aux vôtres.

Nous espérons que notre concours, toujours aussi dévoué, sera, par suite des circonstances, plus efficace qu'il ne l'a été depuis la guerre.

Paris, le 18 mars 1873.

Pour le comité de Paris.

Le secrétaire,

(Signé :) Louvencourt.

RAPPORT DU CENSEUR DE PARIS
AU COMITÉ DE PARIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN,

Messieurs,

L'appréciation que je suis appelé à faire des résultats de l'exercice 1871-72 du Crédit général ottoman m'amène cette année, comme les années précédentes, après avoir

soigneusement suivi, avec le comité de Paris, les opérations entreprises pendant cet exercice et examiné les divers comptes reçus du conseil d'administration de Constantinople, à constater la marche régulière des affaires, ainsi que les progrès et les succès de notre société.

L'habile et heureuse initiative du conseil de Constantinople pour les affaires engagées en Turquie, le concours dévoué et vigilant du comité de Paris pour les participations prises en Europe, ont eu pour notre société des effets dont le chiffre des bénéfices réalisés indique l'importance.

Le Crédit général ottoman arrive ainsi, après trois ans d'existence, à présenter, en dehors des intérêts et des dividendes distribués à ses actionnaires, la constitution d'une réserve, sous la forme ordinaire et extraordinaire, d'ensemble Lt. 100.921.88 sur un capital versé de Lt. 1.100.000.

J'ai l'honneur de vous proposer d'approuver la répartition des bénéfices nets de l'exercice 1871-1872, sur les bases présentées par le conseil d'administration de Constantinople.

Paris, le 17 mars 1873.

Signé : G. COUTURIER.

ACTIF (L. t.)	
Actions 50 % du capital non versés	1.100.000 00
Espèces en caisse	284.420 41
Valeurs en portefeuille	449.699 51
Avances nanties	389.527 89
Trésor impérial ottoman comptes nantis	331.498 57
Bons 9 % Ottoman 1872, en émission	1.253.083 15
Participations financières	1.267.874 27
Comptes généraux et divers débiteurs	639.423 25
	5.834.375 49
PASSIF	
Réserve statutaire (Valeur : 31 octobre 1872)	53.015 29
Coupons d'intérêt et de dividende (exercices antérieurs)	684 04
Coupon d'intérêt au 31 octobre 1872 (P. 66 représentant un an à 6 % sur Lt. versées)	66.000 00
Dépôts divers à échéances fixes	269.128 78
Dépôts disponibles Trésor impérial Ottoman ; compte avance de	1.100.000
	624.799 14
Trésor impérial ottoman ; compte service des Bons du Trésor de 1868	762.673
	29
Comptes à l'étranger	1.357.356 30
Comptes généraux et divers créditeurs	124.901 64
Profits et pertes	253.490 60
	5.834.375 49

Profits et pertes

DÉBIT	
Frais généraux	18.008 58
Intérêt payé le 31 octobre 1862 aux actionnaires à raison de 66 P. par action (1 an à 6 % sur Lt. 11 versées)	66.000 00
Solde représentant le bénéfice net à répartir conformément aux prescriptions de l'art. 30 des statuts	253.490 60

Au fonds de réserve statutaire, 5 %	12.674 53
Aux administrateurs, 10 %	25.349 06
Aux actionnaires, L. t. 2 par action	200.000 00
Solde disponible	15.467 01
	253.490 60
CRÉDIT	
Bénéfice brut de l'exercice	1871 337.499 18
Bénéfice net	253.490 60

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN
(*La France*, 18 juillet 1875)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit général ottoman a eu lieu, le 18 avril dernier, à Constantinople.

Le rapport du conseil d'administration accuse une situation sensiblement améliorée. L'exercice 1874 n'a pas vu se reproduire ces opérations malheureuses qui avaient marqué l'année précédente. Les engagements importants de la Société avec le Trésor ottoman ont été liquidés en partie et dans des conditions meilleures qu'on n'espérait. Le conseil a cru pouvoir se départir des mesures de prudence prises l'année dernière et distribuer la somme, mise extraordinairement en réserve, de 76,000 livres turques. L'assemblée l'a suivi dans cette voie et a ratifié toutes les propositions qui lui étaient soumises. Le dividende total de l'exercice 1874 s'est ainsi élevé à 1.60 liv. turq. par action. Une somme de 5,511 liv. turq. a été portée à la réserve statutaire ; la réserve extraordinaire a reçu une allocation de 2,161 liv. turq. Le total des réserves atteint aujourd'hui 130.666 liv. turq., ce qui représente 1.30 2/3 liv. turq. par action.

Crédit général ottoman
(*Le Globe*, 7 novembre 1875)

Une note officielle de la direction du Crédit général ottoman, portant la date du 1^{er} novembre, constate que, par suite des récentes mesures financières décrétées par le gouvernement impérial, les fonds publics et valeurs composant le portefeuille de la société ont subi une grave dépréciation. Elle ajoute que, dans sa séance du 30 octobre, le conseil d'administration, après examen de la situation, a reconnu que le capital social reste intact ; mais qu'il a dû constater que la perte temporaire résultant de l'évaluation du portefeuille au cours du jour absorbe les bénéfices de l'année, ainsi que la plus forte partie des réserves. Ce qui reste de ces réserves étant notablement inférieur à la somme de soixante six mille livres turques qu'exigerait le paiement du coupon d'intérêt échu le 31 octobre 1875, le conseil d'administration a décidé que ce paiement serait ajourné.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN
(*Le Messager de Paris*, 23 juin 1876)

L'assemblée annuelle a eu lieu le 29 mai. Le rapport et le bilan de l'exercice 1875 présenté à cette assemblée se ressentent des événements qui se sont produits à Constantinople, événements qui n'ont heureusement pas atteint le capital de la société.

Le cercle des opérations pendant l'exercice 1875 a compris le service des Bons du Trésor et des emprunts ottomans de 1871 et de 1873. La société a liquidé sa participation dans le syndicat espagnol de 80.000.000 fr. avec un bénéfice de 3.839 livres turques. Sa participation dans l'emprunt ottoman 1874 a été également liquidée avec 8.552 livres turques de bénéfice, en dehors de celui qui avait déjà été évalué au profit de l'exercice précédent. Diverses autres participations, avances ou opérations de banque ont été menées à bonne fin.

Par suite de l'évaluation aux cours du 31 octobre 1875 des valeurs en portefeuille et de l'estimation réduite de diverses créances, le compte de profits et pertes présente, pour 1875, un solde débiteur de livres turques 104.380

En y ajoutant les frais généraux 12.402

la perte totale s'élève à 116.782

que le conseil d'administration a proposé de compenser sur le montant des réserves, ce qui laisse encore au titre de la réserve statutaire un solde disponible de 13.883 livres turques.

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes de l'exercice et les conclusions du rapport, a nommé censeurs MM. Ch. Helbig et Dem Paspalli en remplacement de MM. C. Peter et Couturier, démissionnaires.

Crédit général ottoman
(*Le Globe*, 11 août 1882)

Les actionnaires du Crédit général ottoman ont tenu leur assemblée générale le 20 juin dernier, à Galata. Le rapport expose que le conseil s'est efforcé de diminuer le montant des avances consenties par la société au gouvernement ottoman.

La dette du gouvernement est réduite à 1.033,981 livres turques. Sur cette somme, 87.843 livres, première catégorie, et 532.739 livres, seconde catégorie, se trouvaient comprises dans la convention du 22 novembre 1879, de telle sorte que, grâce aux conditions dans lesquelles cette convention a été annulée par l'arrangement avec les porteur, le Crédit général ottoman sera mis en possession d'obligations 5 % pour le montant de cette somme. Ces obligations seront négociables. Le compte profits et pertes s'est élevé à 107.788 livres ; les frais généraux ont été de 6.736 livres. Le solde des bénéfices nets a été porté à la réserve extraordinaire, et le paiement du coupon retardé jusqu'à la fin de l'année courante, époque à laquelle les deux coupons seront détachés ensemble. Lors de la clôture de 1880, la Compagnie était propriétaire de 23.000 de ses propres actions. Ce chiffre a été élevé à 25.000. Ces 25.000 actions seront annulées. Par suite, le fonds social se trouve réduit du quart, soit à 825.000 livres turques au lieu du 1.100.000.

Crédit général ottoman
(*Le Capitaliste*, 5 juin 1883)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 31 août 1883)

Les actionnaires de cette Société se sont réunis en assemblée générale à Constantinople le jeudi 23 août dernier.

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, ils ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 octobre dernier, ainsi que le report à la réserve extraordinaire du solde des bénéfices montant à 47.000 livres turques, après prélèvement du coupon d'intérêt payé le 31 octobre.

Les articles 30 et 31 des statuts ont été modifiés.

Crédit général ottoman
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 juillet 1884)

Les actionnaires du Crédit général ottoman ont tenu leur assemblée annuelle le 2 avril dernier. Les comptes de l'exercice 1883 ont été approuvés et le dividende de cet exercice fixé à 55 piastres par action payables : 25 piastres depuis janvier 1884 et 30 piastres à partir du 1^{er} juillet prochain.

Le rapport du conseil d'administration, dont il a été donné lecture à l'assemblée, fait connaître que pendant l'exercice 1883, le conseil s'est principalement préoccupé de l'emploi sûr et garanti des fonds qui lui étaient confiés. Aucune affaire nouvelle n'a été entreprise, mais les affaires en cours à la fin de l'exercice 1882 ont été réglées pendant le dernier exercice écoulé. On peut citer, notamment, la liquidation du syndicat des obligations de priorité, à la suite de laquelle 22.297 obligations sont entrées dans le portefeuille de la société. C'est aussi dans le courant du dernier exercice qu'à la suite d'une transaction avec le gouvernement impérial concernant une des avances directes de la société, elle possède aujourd'hui 430.050 bons du Trésor, qui figurent dans le portefeuille social évalués au cours du 31 décembre dernier.

TURQUIE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 août 1885)

Le Crédit général ottoman vient de faire une avance de 33.000 livres au gouvernement ottoman. 80 % sont donnés en espèces et 20 % forment la compensation d'une ancienne dette. En généralisant ce système, la Porte espère arriver graduellement à l'extinction complète de la Dette flottante.

Crédit général ottoman
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 août 1885)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit général ottoman a eu lieu le 22 avril dernier. Les comptes de l'exercice 1884 ont été approuvés, et le dividende de cet exercice a été fixé à 60 piastres par action, contre 55 piastres en 1883.

Les résultats de l'exercice 1884 sont satisfaisants par eux-mêmes, et les circonstances générales, si difficiles, on le sait, au milieu desquelles ils ont été obtenus, leur donnent un intérêt particulier pour l'avenir de la société.

L'exercice 1885 s'annonce également très bien. Diverses entreprises, dont le produit paraît devoir être très rémunérateur, ont été engagées. Des réalisations fructueuses du portefeuille ayant eu lieu au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, la Société possède d'importantes disponibilités qui la mettent en mesure de prendre une large part à la reprise d'affaires qu'elle prévoit en Turquie. La période d'activité, un moment interrompue, s'ouvre donc de nouveau pour le Crédit général ottoman.

Suivant le système précédemment adopté, le conseil a maintenu, sans majoration d'intérêts, les comptes des participations financières et la total figurant au bilan ne représente que le montant des débours de la société. Les comptes, avances directes au Trésor, n'ont pas été majorés davantage et accusent, en conséquence, les mêmes

chiffres qu'au 31 décembre 1883. Les titres garantissant les avances nanties présentent des marges amplement suffisantes, et le conseil a estimé à leur valeur réelle les participations industrielles et financières et les immeubles.

Finances ottomanes.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 décembre 1886)

Le ministère des finances s'occupe en ce moment de la rédaction d'un contrat qui sera passé entre le gouvernement et le Crédit général ottoman pour une avance de 100.000 livres que cet établissement fait au Trésor. Cette avance fait partie des conditions auxquelles le ministère des finances s'est engagé dernièrement à payer au Crédit général une somme de 275.000 livres en titres de la Banque ottomane sur la créance du Crédit. L'avance de 100.000 livres sera garantie par les dîmes des provinces de l'année prochaine.

La Sublime-Porte et M. le baron de Hirsch
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1887)

Il y a lieu de croire que les négociations entre son S. A. le Grand-Vizir et M. le baron de Hirsch au sujet des réclamations réciproques existant entre le gouvernement impérial et la Compagnie des chemins de fer orientaux* aboutiront incessamment à une entente. Pour faciliter l'œuvre de l'examen de certains comptes, les deux parties sont tombées d'accord pour le confier à M Forster, directeur général de la Banque impériale ottomane*, et à M. Bernard Tubini, administrateur délégué du Crédit général ottoman, deux notabilités financières, qui ont eu déjà trois réunions. Il serait prématuré de parler des résultats de leurs études, résultat qui ne tardera pas cependant à être connu et unanimement approuvé.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES
CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juillet 1888)

La dix-huitième assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit général ottoman a été tenue le 27 juin et tout s'y est passé de la façon agréable et avec l'unanimité qui caractérisent les assemblées d'actionnaires en ce pays. Dans le cas présent, il n'y a ait aucun motif qu'il en dût être autrement, car bien que le rapport du conseil d'administration ne signale pas d'opérations extraordinaires, il montre une situation qui s'améliore constamment pour les actionnaires de la Compagnie. Dans les premières années de son existence, le Crédit général était, sans conteste, l'un des établissements financiers les plus entreprenants de Galata, et il avait, probablement, plus de voiles au vent qu'un autre, lorsque la mauvaise rafale d'octobre 1875 le désempara comme la plupart de ses compagnons d'infortune. C'est grâce à beaucoup de tact et à une bonne administration — appréciés à bon droit hautement par les actionnaires — que le Crédit général a pu, graduellement et avec patience, se dégager d'une situation périlleuse et se placer dans une position sûre. Cet établissement continue à entreprendre, comme il l'a toujours fait, des opérations solides qui donnent des bénéfices suffisant à fournir de bons dividendes. En 1886, on avait distribué 50

piastres par action ; pour l'année 1887, on distribue 60 piastres, ayant annulé 25.000 actions et réduit ainsi le capital d'un million et demi à un million de livres sterling.

Maints financiers de Galata qui, de 1869 à 1875. apportaient tant d'activité et de hardiesse dans leurs opérations avec le Trésor, ont dû songer peut-être que s'ils avaient fait usage à cette époque du puissant levier dont ils disposaient pour agir sur le gouvernement et le pousser dans les voies du développement industriel, de façon à augmenter ses revenus, pendant qu'il empruntait si facilement, on aurait pu éviter bien de tristes choses qui se sont passées depuis cette époque. Le Crédit général paraît avoir eu quelque inspiration de ce genre, même pendant les moments agités de cette période fiévreuse, car il s'associa à la Banque impériale ottomane dans l'emprunt de 50 millions de francs destinés aux travaux publics. Mais les aspirations de Galata n'étaient pas alors, en réalité, pour les entreprises industrielles. Les bénéfices à retirer d'opérations faites avec le Trésor étaient si brillants qu'ils rejetaient dans l'ombre les entreprises solides basées modestement sur le travail et l'utilité générale. Si nous faisons aujourd'hui ces remarques rétrospectives et si nous exprimons les regrets qu'elles inspirent, c'est non seulement parce que nous avons soutenu à cette époque la même thèse, mais aussi parce que la nécessité de ranimer les forces productives du pays est devenue en ce moment-ci tellement impérieuse que c'est positivement une question de vie ou de mort. Il est donc à espérer que le Crédit général restera fidèle à sa politique financière d'il y a quinze ans et qu'il vouera ses énergies à favoriser l'industrie. Le rapport montre que l'on tend à suivre cette direction, ce qui nous permet de croire que notre attente ne sera pas déçue.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 mai 1889)

La dix neuvième assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit général Ottoman a eu lieu à Constantinople, le 15 courant. Le rapport du conseil d'administration et les comptes ont été approuvés ; l'on a déclaré un dividende de 66 piastres par action, après avoir pourvu, selon les statuts, au fonds de réserve et au 7 % des administrateurs. Le rapport, dit le *Levant Herald*, indique une situation satisfaisante. Le compte profits et pertes de l'exercice 1887-88, après avoir couvert la dépréciation des actions du chemin de fer de Thessalie, présente un bénéfice net de Lt 52,520. Quant aux valeurs en portefeuille qui, à une certaine époque de l'histoire de la Société, représentaient un actif peu maniable, on s'y est pris si judicieusement que l'on a pu les réaliser graduellement à des conditions favorables, et les Lt 167.262, portées maintenant au débit de ce compte, sont représentées par des valeurs qui ont toutes augmenté de prix depuis le 31 décembre dernier, date à laquelle le bilan a été arrêté. Le Crédit a pu étendre considérablement ses affaires ordinaires de banque, sur place, grâce, probablement, au capital resté disponible après la réalisation des 9,093 obligations douane que nous ne voyons plus figurer parmi les valeurs en portefeuille. Le Trésor impérial est débiteur d'une somme de 171,566 liv. turques garantie depuis l'année précédente par la taxe des moutons. Il paraît qu'on a reçu l'assurance que ce compte sera prochainement liquidé.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 novembre 1889)

Les résultats que l'exercice 1888 a laissé au Crédit général ottoman ont consolidé la situation de la société. Il ressort en effet des communications faites aux actionnaires, lors de l'assemblée générale, que, d'une part, on a pu réaliser une portion considérable des valeurs en portefeuille à des conditions très satisfaisantes et que, d'autre part, une grande extension a pu être donnée au chapitre des avances garanties par des valeurs de premier ordre.

Les actions ont touché pour cet exercice un dividende de 60 piastres et il a été mis en réserve spéciale une somme de 52.000 livres turques.

Les avances au Trésor impérial ne se sont pas augmentées, et les rentrées sur créances anciennes se sont opérées régulièrement.

La société a continué à s'intéresser dans les entreprises industrielles qui lui paraissent présenter des garanties d'avenir et de succès.

Voici le bilan au 31 décembre 1888 (Liv. turq.) :

ACTIF	
Actions : 50 % capital non versé	550.000 00
Immeuble social	12.500 00
Caisse	20.999 13
Effets en portefeuille	12.206 75
Compte immeubles	4.000 00
Coupons en perceptions et intérêts courus en règlement	15.968 05
Avances nanties et comptes courants sur place et à l'étranger	201.768 63
Valeurs en portefeuille	167.562 75
Lg. 275.850 Bons Ottomans 9 % 1872 (en registres) Lt :	50.677 85
Lg. 60.000 Egyptien unifié et Emprunt turc 1871 :	55.532 08
Dette ottomane série A. Obligations 5 % Helléniques, actions Banque Impériale Ottomane, actions Régie des tabacs, etc. :	61.102 82
Total :	167.262 72
Participations industrielles et financières	91.100 44
Trésor impérial ottoman :	
Solde de n/avance de Lt. :	46.866 10
	46.352 55
Solde de n/avance de :	112.315 18
	110.214 18
	171.566 62
Notre avance provisoire :	15.000 00
Comptes généraux et comptes d'ordre	46.784 58
PASSIF	
Capital	1.100.000 00
Réserve statutaire	28.266 38
Réserve extraordinaire	13.918 11
Coupons d'intérêt et dividende (exercices antérieurs)	1.147.35
Comptes créditeurs à l'étranger	26.437 69
Comptes courants sur place	35.904 88
Comptes d'ordre	39.022 78
Profits et pertes	52.520 00
	<u>1.294.217 19</u>

Les bénéfices nets se sont élevés à livres turques 52.520.

Une somme de liv. t. 37.700 a été consacrée au dividende de 66 piastres, et le solde, soit liv. t. 15.000, a été porté à la réserve extraordinaire. Nous avons mentionné plus haut l'attribution à une réserve spéciale de livres turques 22.600.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN
(*L'Argus*, 28 août 1892)

L'assemblée générale des actionnaires de cet établissement s'est tenue, le 27 juin dernier, à Constantinople.

Le rapport présenté à cette réunion constate que, pendant toute sa durée, l'année 1891 a été non seulement stérile en affaires nouvelles, mais que la liquidation des opérations en cours ne pouvait encore que s'effectuer dans des conditions difficiles et onéreuses.

Par mesure de prudence, le conseil a jugé nécessaire, pendant cette période de crise, de réduire, dans une certaine proportion, les émissions sur l'étranger, et, à cet effet, il a cru devoir réaliser une partie des valeurs égyptiennes et italiennes, d'où il est résulté une perte de 5.800 livres turques environ.

Quant aux participations financières et industrielles, il n'y a presque pas été apporté de modifications.

L'élévation, au 31 décembre dernier, des valeurs que le Crédit général a en portefeuille, a fait ressortir une moins-value de l. t. 43.919,71, qui a absorbé tous les bénéfices de l'exercice, laissant en plus un déficit de l. t. 8.547,30, que le conseil a proposé de porter directement au compte de la réserve extraordinaire.

Malgré ces résultats peu satisfaisants, l'assemblée générale a autorisé le prélèvement sur le réseau extraordinaire d'une somme de l. t. 8.522,72, afin de pouvoir distribuer un dividende de 15 p. par action.

Cette somme de L t. 8.522,92 a été répartie de la manière suivante :

88 % aux actionnaires, soit 15 p. par action	7.500 00
5 % à la réserve statutaire	426 13
7 % aux administrateurs	596 59
Somme égale	<u>8.522 72</u>

Quant aux réserves, elles s'élevaient au 31 décembre 1891 à l. t. 49.647,72 dont l. t. 34.317,51 pour la réserve statutaire, et l. t. 15.330,21 pour la réserve extraordinaire.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1893)

La vingt-troisième assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit général ottoman a eu lieu le 29 juin, à Constantinople, sous la présidence de M. B. Tubini. Après lecture et adoption du rapport pour l'exercice de l'année 1892, les comptes, dûment examinés, ont été également approuvés. Le compte de Profits et Pertes accuse un bénéfice net de 20.342 l. t. 56. Après prélèvement du montant [statutaire] pour la réserve statutaire et les rémunérations aux membres du conseil d'administration, cette somme permet de distribuer 30 piastres par action, dont la moitié a été payée le 1^{er} janvier dernier et le solde sera servi depuis le 1^{er} juillet. Outre cette répartition, on a porté une somme de 3.297 liv. t. 11 au compte Profits et Pertes de l'année courante.

Ont été nommés administrateurs, M. La Fuente et M. Caporal.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 juillet 1894)

La vingt-quatrième assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit général ottoman a eu lieu le 27 juin dernier. Le rapport qui a été lu, montre une situation généralement satisfaisante et de bons résultats de l'exercice de l'année. Malgré une perte de 20.000 liv. tq., environ amenée par la réalisation de certaines valeurs, les profits nets de la société se sont élevés au chiffre de 32.505 86 liv. tq. Sur cette somme, 20.000 liv. tq. sont réparties parmi les actionnaires, à 40 piastres par action (11 liv. tq. versées) ; 1.590 90 liv. tq. aux administrateurs ; 1.130 30 liv. tq. à la réserve statutaire ; et 9.778 50 liv. tq. à la réserve extraordinaire. Ces deux réserves s'élèvent ensemble au chiffre de 61.414 85 liv. tq. Le rapport mentionne le rachat, par la société, de 10.000 de ses propres actions, et le conseil d'administration recommande l'annulation de ces actions et propose la modification de l'art. 6 des statuts qui fixe le montant du fonds social. Les comptes ont été approuvés et toutes les propositions du conseil votées à l'unanimité.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 août 1895)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit général ottoman a eu lieu à Constantinople le 27 juin. Ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1894 (Liv. t.) :

Les bénéfices de cet exercice ont été de	62.705 17
Les frais généraux ayant été de	7.243 16
il reste un bénéfice net de	55.462 01

qui ont été répartis de la manière suivante, sur la proposition du conseil d'administration :

5 % à la réserve statutaire	1.363.63
7 % aux administrateurs	1.909 09
88 % aux actionnaires	24.000 00
Solde à reporter de nouveau	28.189 29
Somme égale	<u>55.462 01</u>

Sir Edgard Vincent, directeur de la Banque ottomane, a été nommé membre du conseil d'administration du Crédit général ottoman.

Convocation en assemblée général
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 octobre 1898)

26 novembre, 1 h. — Crédit général ottoman. — Au siège social, à Constantinople. — Ordre du jour : 1° Entendre la lecture du rapport du conseil d'administration ; 2° Se prononcer sur la prorogation ou la liquidation de la société, dont le terme expire le 5 janvier 1899 ; 3° Déterminer, si la prorogation est écartée, le mode de liquidation ; nommer le ou les liquidateurs et arrêter toutes les mesures concernant la liquidation. — *Officiel*, 25.

Crédit général ottoman
(*Journal des mines*, 11 décembre 1898)

Une assemblée générale des actionnaires a été tenue, le 26 novembre dernier, à Constantinople, pour prendre connaissance du rapport du conseil d'administration et décider si la Société devrait renouveler sa concession, qui expire le 5 janvier prochain, ou bien liquider.

Après avoir entendu la lecture du rapport et les explications fournies par le conseil, l'assemblée s'est prononcée pour la liquidation et a voté une somme de 8.500 liv. turq. à titre d'indemnité aux employés.

Appelée ensuite à déterminer le mode de liquidation, l'assemblée a nommé liquidateur le conseil d'administration et a fixé sa rémunération à 2 % calculés sur l'actif à répartir.

Crédit général ottoman. — Liquidation
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 janvier 1899)

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires du 26 novembre 1898, le Crédit général ottoman entre en liquidation à partir de ce jour, et toutes les personnes ayant des comptes en suspens avec cet établissement sont invitées à se présenter au siège social pour les régler. Le conseil d'administration ayant été chargé de la liquidation, toute pièce engageant le Crédit général ottoman (en liquidation) devra porter la signature de deux de ses membres ou de M. Gomidas Pekmézian, ancien sous-directeur, conjointement avec un des liquidateurs, Constantinople, le 6 janvier 1899. Les liquidateurs : MM. Caporal (Alfred), Corpi (Dominique-G.), Coûteaux (Gustave), Eugénidi (Eustache), Giustiniani (Barthélémy), Gulbenkian (Badrig), Tubini (Aristide-B.), Wüllfing (Gustave). — *Officiel*, 7/1/1899.

Répartition de liquidation
Crédit Général Ottoman (en liquidation)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 avril 1901)

Les actionnaires du Crédit Général Ottoman sont prévenus qu'il leur sera fait un quatrième remboursement d'une livre turque par action, représentant le solde du capital versé. Le dépôt des actions, accompagnées de bordereaux numériques, pourra s'effectuer à partir du mercredi 17 avril 1901 au local de la Société, à Galata, Gul-Camondo Han, contre remise d'un récépissé provisoire indiquant le nombre d'actions déposées. Le montant revenant aux déposants leur sera payé cinq jours après et il leur sera remis en même temps, en échange de leurs actions, un Bon de Liquidation donnant droit à une participation dans le solde d'actif qui sera réparti ultérieurement. Des bordereaux sont tenus à la disposition des actionnaires à partir de ce jour. — Constantinople, le 28 mars 1901. — *Officiel*, 4/4/1901.

État des répartitions
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 janvier 1903)

Crédit général ottoman. — Remboursement de quatre livres turques par action, 1^{re} répart. janvier 1898, quatre livres turques par action, 2^e répart juin 1899, deux livres turques par action, 3^e répartition (février 1900) ; une livre turque par action, 4^e répartition pour solde du capital verse avril 1901. — Au siège social, à Galata de Constantinople, vue Voïvoda.

Crédit général ottoman. — Répartition
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juillet 1903)

Les porteurs de Bons de liquidation de cette société sont prévenus qu'il leur sera fait une répartition de 25 piastres or par action, à valoir sur leur participation dans le solde de l'actif social. Le dépôt des Bons de liquidation pourra s'effectuer, à partir du 25 juin 1903, au local de la société, à Galata de Constantinople, 24, Gul Camondo Han, contre remise d'un récépissé provisoire. Le montant revenant au déposant sera payable cinq jours après la date du dépôt, et les Bons de liquidation seront restitués, en même temps, munis d'une estampille constatant ce paiement. — *Journal officiel*, 18 juin 1903.

Crédit général ottoman (en liquidation). — Répartition
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 août 1909)

Les porteurs de bons de liquidation sont prévenus qu'il leur sera fait une répartition de 50 piastres en or par action, cinq jours après la date du dépôt des bons, lequel pourra s'effectuer à partir du 30 août 1909 au local de la Société, à Galata de Constantinople, 21, Gul Camoudo Han, contre remise d'un récépissé provisoire. — *Petites Affiches*, 20 août 1909.
